



Règlement

Descente de la Save – Les radeaux 2021

26 juin 2021

Article 1 : Organisateurs

La descente de la Save est une course de radeau sur la Save organisée par les municipalités de Lé vignac, Menville, Saint Paul sur Save et Montaigut sur Save et la Radio de la Save.

Chaque comité des fêtes de chaque commune participera à l'évènement afin d'assurer l'animation locale sur place.

Vous pouvez contacter les organisateurs pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail : Radeauxdelasave@gmail.com, ou par téléphone au 05.61.85.42.19.

Article 2 : Date et horaires et organisation de la descente

La descente de la Save aura lieu le **26 juin 2021**

- **9H30** : accueil des participants à la chaussée de Lé vignac (contrôle des radeaux – consignes de sécurité) – Possibilité de prendre un petit déjeuner proposé par le comité des fêtes de Lé vignac.
- **10H30** : départ des radeaux
- **Pause méridienne à Menville dans le parc de la Save (restauration proposée par le comité des fêtes de Menville, animation=jury du rat d'eau).** Le radeau le plus original se verra remettre un prix par le jury.
- **14H00 : reprise de la descente**

Arrivée à Montaigut sur Save : « à la Camerle » (restauration proposée par le comité des fêtes de Saint-Paul et Montaigut, animation et remise des prix).

Le long de la descente en radeaux, nous vous proposons de ramasser et nettoyer la Save afin de gagner un prix supplémentaire à l'arrivée pour le « rat le plus propre de la Save ». Vous seront remis au départ par le syndicat Gestion Rivière



Save un sac poubelle, des gants et un bambou qui vous permettront de récolter le plus de déchets possibles le long de la descente et de gagner un prix supplémentaire à l'arrivée à Montaigut.

Article 3 : Conditions d'inscription

- Minimum deux personnes sur le radeau, le nombre maximum de participants est laissé à l'appréciation de l'équipage.
- Un équipage comprendra un majeur minimum. A partir de 14 ans révolus le jour de la descente, les mineurs devront avoir une autorisation parentale pour faire partie d'un équipage.
- Remplir une décharge attestant que le participant reconnaît savoir nager pour participer.
- L'équipage reste le même tout le long de la descente pour des questions d'assurance et de sécurité.

Article 4 : Inscriptions

Le dossier d'inscription sera disponible sur le site des mairies ainsi qu'à l'accueil de chaque commune participante.

Les inscriptions doivent se faire par mail (Radeauxdelasave@gmail.com) accompagnées des documents ci-dessous référencés. Les inscriptions seront acceptées jusqu'au 13 juin 2021. Un mail de confirmation vous sera adressé par les organisateurs.

Document à fournir lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription avec le nom de chaque participant ;
- Attestation de capacité à savoir nager ;
- Autorisation parentale pour les mineurs ;
- Assurance responsabilité civile ;

Après vérification du dossier, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail.

Article 5 : Le radeau et l'équipage

5-1 : Le radeau

Un radeau est une embarcation de conception artisanale, laissée libre cours à la créativité de chacun. L'utilisation de toute embarcation déjà construite (canoë, planche à voile, pédalo, barque...) comme support est interdite.

- Dimension maximale du plateau principal équivaut à 2 palettes (maxi 4 m de long sur 2m50 de large).



- Seule la propulsion dite manuelle ou naturelle est autorisée (rame artisanale, pédalo, roue à aube...). Les moteurs ainsi que les pompes à eau sont interdits. Les embarcations devront être réalisées au maximum avec des matériaux de récupération, recyclés.
- Le radeau doit posséder un bout (cordelette) d'au moins 4 m avec un flotteur au bout (bidon lessive, bouée, canard en plastique...) pour sa récupération ultérieure en cas de naufrage lors de la course !
- Le radeau doit disposer d'une accroche solide permettant de tirer ou de sortir le bateau de l'eau.
- Les radeaux ne doivent pas comporter d'éléments susceptibles d'endommager les autres embarcations, de blesser les participants et de porter atteinte à l'écosystème de la Save (bouts pointus, rebords tranchants, polystyrène nu, ou autre matériau qui s'effrite, bidons ayant contenus des produits chimiques et non dépollués...).
- Les organisateurs contrôleront la conformité du radeau le matin de la course et signaleront les modifications à apporter aux participants si nécessaire ou son éventuelle exclusion
- Chaque radeau et chaque équipage sera jugé par un jury sur la décoration et l'originalité, puis sur la course.
- Seul l'équipage nommément désigné lors de l'inscription est autorisé à effectuer l'épreuve (pas de recours à d'autres personnes durant l'activité, sauf pour motif impérieux)

5-2 L'équipage :

L'équipage sera sous la responsabilité d'un capitaine qui devra être majeur. Les autres équipiers « matelots » d'un âge minimum de 14 ans seront sous sa responsabilité.

- Les organisateurs limitent le nombre d'embarcations à 15. Les embarcations retenues se feront en fonction de la date de réception de l'inscription (sous réserve d'avoir le dossier complet)
- Un équipage, comme son nom l'indique doit être constitué d'un minimum de 2 personnes, tous devront savoir nager.
- Déguisement recommandé mais pas obligatoire. (Adéquat pour nager : pas de collier qui pourrait s'accrocher ou autre chose qui pourrait entraver la nage).
- Chaque participant est tenu de vérifier auprès de son assurance qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile et de faire parvenir une attestation aux organisateurs avec le bulletin d'inscription.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout équipage dont le comportement nuirait au bon déroulement ou à l'image de l'événement (état d'ébriété, prosélytisme politique ou religieux, agressivité excessive, etc...)



Article 6 : Tarif

- L'inscription à "**La descente de la Save**" est gratuite.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur avant la descente pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, attestation de capacité à savoir nager.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite pour chacune des communes en son nom, pour la durée de l'épreuve et le jour de l'épreuve. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 8 : Sécurité

Matériels obligatoire pour les participants :

- le port du gilet est obligatoire pour les mineurs,
- le port du casque est recommandé

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort des organisateurs qui mettront en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence vous sera communiqué au départ de la descente en cas de besoin.

Une signalisation des endroits éventuellement dangereux sera mise en place sur le bord de la berge. La vigilance restant de mise tout le long de la descente.



Article 9 : Charte du participant

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel et de déchet est interdit. Il est demandé de respecter l'environnement de l'activité (berges, cours d'eau, végétations...) sachant que le parcours est bordé de propriétés privées dont l'accès est règlementé.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure pour des raisons de sécurité, ou de conditions sanitaires, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.